

Cote du document: EB 2010/101/R.39  
Point de l'ordre du jour: 17 a)  
Date: 13 décembre 2010  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Ouvrer pour que les  
populations rurales pauvres  
se libèrent de la pauvreté

## Rapport du président du Comité d'audit sur la cent dix-septième réunion

### Note pour les représentants au Conseil d'administration

#### Responsables:

#### Questions techniques:

**Bambis Constantinides**  
Directeur de la Division du Contrôleur et  
des services financiers  
téléphone: +39 06 5459 2054  
courriel: [c.constantinides@ifad.org](mailto:c.constantinides@ifad.org)

#### Transmission des documents:

**Liam F. Chicca**  
Fonctionnaire responsable des organes  
directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2462  
courriel: [l.chicca@ifad.org](mailto:l.chicca@ifad.org)

Conseil d'administration — Cent unième session  
Rome, 14-16 décembre 2010

---

Pour: **Examen**

## Rapport du président du Comité d'audit sur la cent dix-septième réunion

1. Le Comité d'audit souhaite porter à l'attention du Conseil d'administration les questions suivantes, qu'il a examinées à sa cent dix-septième réunion, le 5 novembre 2010.

### **Adoption de l'ordre du jour**

2. L'ordre du jour est modifié par l'adjonction d'une communication du président sur la consultation menée entre le Président du FIDA et le Comité d'audit au sujet de la nomination du directeur du Bureau de l'audit et de la surveillance (AUO) et sur les changements intervenus au Département finances et administration. Il est proposé que ce point soit traité au titre des "questions diverses" par le Comité siégeant à huis clos en présence de quelques membres de la direction.

### **Procès-verbal de la cent seizième réunion du Comité d'audit**

3. Le projet de procès-verbal est modifié de manière à faire apparaître que les préoccupations exprimées par le Comité à l'égard du document concernant la Réserve générale n'ont pas trait à la structure de ce document, mais à la nécessité d'y faire figurer de plus amples informations analytiques.
4. La Responsable principale des finances et de l'administration donne lecture, au nom du Président, d'une déclaration relative au paragraphe 6 du procès-verbal, qui porte sur le processus de consultation relatif à la nomination du directeur du Bureau du Président et du Vice-Président comme fonctionnaire responsable d'AUO pour la période du 14 septembre au 10 octobre, en ayant pour mission d'apporter le soutien administratif nécessaire à AUO. Il est affirmé dans cette déclaration que l'ancienne directrice d'AUO, Mme Lapointe, a été informée et consultée par la direction à propos des dispositions provisoires envisagées et que celles-ci ont reçu son accord. La déclaration renvoie aux données recueillies sur ce processus de consultation.
5. La déclaration indique en conclusion que, sur la base de ces consultations, la direction du FIDA tient pour inexactes les assertions émises par l'ancienne directrice d'AUO sur les dispositions provisoires considérées, et elle appelle le Comité d'audit à reconnaître que les arguments invoqués valent preuve de la tenue effective des consultations.
6. Le président prend note des observations formulées et demande que le texte de la déclaration du Président soit communiqué aux membres et joint au procès-verbal de la réunion. Il ajoute que l'ancienne directrice d'AUO, absente, n'est donc pas en mesure de répondre aux dites observations.
7. Compte tenu de ces modifications et du complément d'information apporté par la direction, le procès-verbal est approuvé.

### **Niveau de la Réserve générale**

8. Le Directeur de la Division du Contrôleur et des services financiers (CFS) résume les améliorations qui ont été apportées au document relatif à la Réserve générale à la suite de l'accord intervenu lors de la cent seizième réunion du Comité d'audit pour que des informations et des analyses complémentaires y soient incluses.
9. Des analyses de données empiriques et de tendances historiques, avec reprise des résultats chiffrés sous forme de tableaux et de graphiques, ont ainsi été réalisées et présentées dans le document considéré. Des analyses de différents risques ont été effectuées, y compris les fluctuations des taux de change, les défaillances dans le

paiement des frais de service des prêts et le défaut de recouvrement de sommes dues au Fonds au titre du placement de ses liquidités. La direction estime que l'application de méthodes opérationnelles, financières et comptables lui permet de parer efficacement au risque de surengagement des ressources.

10. Le document conclut que le niveau de la Réserve générale, fixé à hauteur de 95 millions d'USD, est jugé prudent et adéquat et recommande qu'il fasse l'objet d'un suivi constant et soit réévalué par le Comité d'audit en 2012, avant la fin du délai de trois ans spécifié par son mandat.
11. Les membres du Comité d'audit observent que le document traite le sujet de façon plus approfondie, mais se demande si l'impact de la politique de placement révisée sur les risques perçus a bien été pris en compte. Ils souhaiteraient aussi savoir plus précisément pourquoi PricewaterhouseCoopers ne peut pas émettre d'avis sur le niveau de la réserve et pourquoi la comparabilité avec d'autres institutions financières internationales (IFI) ne saurait être significative.
12. La Responsable principale des finances et de l'administration précise que les modifications à la politique de placement, sujet qui figure également à l'ordre du jour de la présente réunion, seront appliquées progressivement et que, d'ici à 2012, date à laquelle il est proposé de procéder au prochain réexamen de la Réserve générale, le Comité d'audit et la direction auront eu la possibilité d'étudier l'impact de la nouvelle politique et d'ajuster comme il convient le niveau de la réserve.
13. Le Directeur de CFS explique que la comparaison avec les autres IFI n'est pas jugée significative à cause des différences substantielles entre les structures de capital et de gouvernance ainsi qu'entre les prescriptions réglementaires.
14. Il confirme par ailleurs que PricewaterhouseCoopers procède à un examen de plus haut niveau de la Réserve générale, qui fait partie des sujets d'étude permanents couverts par la vérification des états financiers que cette société opère chaque année.
15. Le Comité exprime sa satisfaction à l'égard de la version révisée du document sur la Réserve générale et marque son accord pour qu'elle soit présentée à la prochaine réunion du Conseil d'administration, pour examen et approbation finale.

**Programme de travail et budgets administratif et d'investissement du FIDA axés sur les résultats pour 2011 et Programme de travail et budget axé sur les résultats pour 2011 et plan indicatif pour 2012-2013 du Bureau de l'évaluation du FIDA**

16. Ce point fait l'objet d'un rapport distinct, paru sous la cote EB 2010/101/R.3.

**Révision du Règlement financier du FIDA**

17. Le Conseiller juridique et le Directeur de la Division de la planification stratégique et du budget présentent la question à l'examen. Les dispositions actuelles du Règlement financier du FIDA stipulent que les fonds non utilisés à la clôture d'un exercice financier doivent être annulés et qu'aucun montant reporté ne doit dépasser 3%. Le Mécanisme de financement du développement des programmes (MFDP) a été institué afin de permettre de faire face aux engagements pluriannuels nécessités par les décaissements à effectuer au titre du développement des projets. Jusqu'en 2010, il ne faisait pas partie du budget administratif et ne fixait aucune limite aux possibilités de report. Du fait de l'intégration du MFDP dans le budget administratif, la direction a proposé, pour les activités du groupe 1 (dont le coût était auparavant pris en charge dans le cadre du MFDP), de plafonner désormais les reports à 6%, proposition qui a été présentée au Conseil d'administration et à laquelle celui-ci a souscrit à sa session de décembre 2009, lors de l'approbation du programme de travail et budget pour 2010. Pour que la direction puisse appliquer cette disposition,

il est néanmoins nécessaire que le Conseil des gouverneurs modifie l'article VI du Règlement financier de façon à tenir compte de la fixation de ce plafond.

18. Les membres du Comité souhaiteraient obtenir des justifications plus complètes au sujet de l'autorisation de report à concurrence de 6%. La nécessité de sanctionner constamment le taux de report proposé par une modification du Règlement financier est mise en cause. Un membre rappelle que le Conseil d'administration n'a pas envisagé en décembre 2009 d'instituer de façon permanente la règle des reports de 6% pour le groupe 1. Des éclaircissements sont demandés quant à la nécessité de réviser la terminologie employée (introduction d'une définition du budget administratif permettant de distinguer le budget de fonctionnement du budget d'investissement) et quant à l'absence de mention du plafond de 3% dans le Règlement financier actuel.
19. La direction fait valoir que le Règlement financier doit aller dans le sens du mode de conduite actuel des activités et s'adapter aux défis auxquels l'organisation est confrontée. Le Conseiller juridique observe que la résolution 133/XXVII de la vingt-septième session du Conseil des gouverneurs (2004) introduit bien la limitation des reports à 3% dans le Règlement financier, et il précise que la proposition de modifier le Règlement financier est destinée à renforcer la cohérence et l'ordonnance logique du budget et à sanctionner des décisions prises dans le passé.
20. La direction explicite les raisons de la mise en place du MFDP, et maintenant du groupe 1, qui tiennent à la pluriannualité des projets.
21. Le Conseiller juridique signale en outre au Comité que, si le projet de résolution n'est pas soumis à l'approbation du Conseil des gouverneurs, rien n'autorisera le Président à appliquer un taux de report différent de celui de 3% adopté en vertu de la résolution 133/XXVII (2004).
22. Le président clôt le débat sur ce point de l'ordre du jour en indiquant que le rapport sera présenté au Conseil d'administration accompagné des observations du Comité d'audit.

#### **Révision des Principes et critères en matière de prêts – Note explicative**

23. En 2010, le Conseil des gouverneurs a chargé le Conseil d'administration de lui soumettre à sa trente-quatrième session, en 2011, une version révisée des Principes et critères en matière de prêts qui tiennent compte de l'évolution de la situation depuis 1998, date de la dernière révision desdits Principes et critères, et qui énonce de manière concise et claire les grands principes et critères applicables aux financements octroyés par le Fonds. Un document intitulé Principes et critères applicables aux financements du FIDA est présenté par le Bureau du Conseiller juridique (LEG) en annexe à la note explicative. Ce document, accompagné de la note explicative, sera présenté au Conseil d'administration en décembre, afin que celui-ci l'examine et recommande au Conseil des gouverneurs de l'approuver en février 2011. Il est précisé que ce document reprend les informations en retour obtenues des représentants au Conseil d'administration pendant et après le séminaire informel de septembre.
24. Les membres du Comité se disent satisfaits des changements apportés au document. Ils demandent des éclaircissements sur les points suivants: règles applicables en matière de concessionnalité; négociation éventuelle de conditions spécifiques avec certains pays; traitement des prêts accusant des arriérés; et taux d'intérêt servi sur les prêts assortis de conditions ordinaires.
25. La direction explique que les règles proposées en matière de concessionnalité (et présentées au paragraphe 15 a) ii) du document considéré) feraient suivre dans l'ensemble au FIDA la même approche que celle de la Banque mondiale, tout en

tenant compte du mandat particulier du Fonds. La direction ajoute que le document proposé permet au Conseil d'administration de créer de nouveaux instruments de prêt, chaque instrument faisant l'objet de critères d'admissibilité objectifs, reposant eux-mêmes sur des valeurs généralement admises parmi les IFI en matière de RNB par habitant et de solvabilité.

26. S'agissant du traitement de la question des arriérés, la direction explique que le document proposé réaffirme le principe selon lequel le principal ne doit faire l'objet d'aucune annulation. Il permet cependant de traiter avec plus de souplesse le cas des pays ayant des arriérés, pour autant que tous les États membres se trouvant dans une situation analogue soient traités de la même façon. Pour ce qui est du taux d'intérêt appliqué aux prêts assortis de conditions ordinaires, le Comité est informé que ce taux est révisé tous les six mois et qu'il se situe actuellement à 1,1%.
27. Le président déclare, pour conclure, que les principes et critères qu'il est proposé d'appliquer aux financements du FIDA et la note explicative ont été examinés et qu'ils seront soumis à l'attention du Conseil d'administration en décembre, en vue de leur présentation ultérieure au Conseil des gouverneurs, qui sera invité à les approuver à sa trente-quatrième session, en février 2011.

#### **Rapports sur l'audit des projets pour l'exercice 2009**

28. Le Directeur de CFS indique au Comité que le principal fait relevé dans le domaine des audits de projets a été le passage rapide au mode de supervision directe des projets par le FIDA. Les pratiques financières et d'audit appliquées aux projets sont soumises de ce fait à un examen plus approfondi. Les problèmes de contrôle soulevés par le Commissaire aux comptes donnent lieu à une réaction immédiate et à un suivi étroit à l'occasion des missions de supervision, améliorant ainsi les pratiques relatives à l'information financière et à l'audit. Le Directeur de CFS informe par ailleurs le Comité des résultats des examens des rapports d'audit de projets présentés au FIDA:
- Environ 25% des rapports d'audit reçus pour l'exercice 2009 contenaient des opinions avec réserves, pourcentage similaire à celui constaté pour 2008. La proportion des montants décaissés en regard des projets était en l'occurrence plus faible qu'en 2009. Comme les années précédentes, les opinions avec réserves ont été suivies de mesures énergiques.
  - Le passage à la supervision directe et l'évolution de l'approche du FIDA quant à l'utilisation des systèmes nationaux (dans les cas où cela est jugé acceptable) obligent de plus en plus souvent le Fonds à évaluer et améliorer les pratiques de gestion financière et les dispositions en matière d'audit appliquées par les États membres emprunteurs.
29. Des questions sont posées par les membres du Comité sur la ponctualité de la mise en œuvre complète des recommandations figurant dans les rapports d'audit faisant état de réserves; sur l'utilisation de cabinets d'audit nationaux et sur leur appartenance éventuelle à des sociétés multinationales; sur les modalités du recours aux services d'auditeurs; et sur l'assistance technique éventuelle accordée à des projets pour remédier à de nettes insuffisances des contrôles.
30. La direction précise que, lors des missions de supervision, la progression de la mise en œuvre des recommandations est étudiée. Le FIDA suit, à l'égard des structures d'audit nationales, une approche analogue à celle qu'il a adoptée pour la passation des marchés, et il fait appel aux systèmes qui sont jugés adéquats après évaluation. Il est arrivé que le Fonds aide des projets à renforcer des capacités et à remédier à des insuffisances. Le Comité est également informé qu'un système de suivi des recommandations d'audit est en cours d'élaboration et devrait être mis en œuvre à brève échéance.

31. En l'absence d'observations supplémentaires, le Comité tient pour clos l'examen du rapport et du point considérés.

**Modification de la politique du FIDA en matière de placements et niveau minimal de liquidité obligatoire**

32. La Responsable principale des finances et de l'administration informe le Comité que la direction du FIDA a entamé en 2009 un examen des politiques en vigueur devant lui permettre de veiller à ce que sa politique de placement reste alignée sur ses objectifs de rendement et de risque, compte tenu de l'actualisation des hypothèses relatives aux marchés financiers. Les modifications proposées sont soumises à l'examen du Comité d'audit et du Conseil d'administration avant d'être adoptées par le Président.
33. Le Directeur de la Division de la trésorerie présente le contexte dans lequel s'est déroulé le processus d'examen, conduit avec le soutien technique d'une entreprise extérieure, Ortec Finance, qui a agi en liaison étroite avec un groupe de travail interdépartemental dirigé par la Trésorerie. L'examen, fondé sur les dispositions du Règlement financier du FIDA, a visé en particulier à assurer la sécurité, la liquidité et l'optimisation des rendements. Compte tenu des hypothèses économiques retenues – persistance d'une croissance faible des marchés développés et d'une croissance forte des économies émergentes –, les principales modifications recommandées, sur la base de l'examen, sont les suivantes:
- Opter pour une concentration moindre sur les obligations d'État des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et accroître la part des placements en obligations de premier ordre émises par des sociétés et par des administrations publiques des pays émergents.
  - Gérer le portefeuille de façon plus dynamique par une budgétisation des risques de marché.
  - Accroître la durée des obligations d'État détenues en portefeuille.
  - Recruter un spécialiste de la gestion transversale des positions de change afin de dissocier de la gestion de portefeuille la gestion de l'alignement des actifs sur le panier de monnaies du DTS.
  - Cesser les opérations de prêt de titres en 2010.
  - Faire passer le niveau minimal de liquidités obligatoires de 60% à 70% des décaissements bruts.
34. Les modifications proposées devraient se traduire par un rendement amélioré moyennant une augmentation modérée du risque, grâce en particulier à une plus grande diversification du portefeuille. En raison de la volatilité du marché en général, la politique de placement proposée pourra être réexaminée si la situation des marchés financiers le justifie. Le plan de mise en œuvre sera appliqué avec prudence et devrait s'étendre jusqu'en décembre 2011.
35. Les membres du Comité d'audit formulent des observations sur la plus grande prise de risque pouvant résulter d'un changement d'orientation en faveur de prêts aux sociétés et des instruments de plus longue durée; sur le fait que l'accent semble placé sur un rendement accru, et non pas sur un risque accru; sur la nécessité probable de faire approuver la politique de placement par le Conseil d'administration, même si le Président en a le pouvoir selon l'article XIII du Règlement financier; sur l'adéquation des informations données au sujet du niveau minimal de liquidité qui est proposé; et sur les facteurs pris en compte pour parvenir à la formulation de cette nouvelle politique. Des éclaircissements sont aussi demandés sur la cote minimale de crédit qu'il est proposé d'exiger pour les instruments à intérêt fixe.

36. La direction indique au Comité que l'analyse n'est pas axée uniquement sur le rendement. La situation actuelle du marché comporte des risques pour le portefeuille de placements du FIDA, car les taux d'intérêt sont proches de leur valeur plancher et ne peuvent qu'augmenter. Cela aurait une incidence négative sur le prix des obligations d'État mondiales, qui représentent à peu près 90% du portefeuille du FIDA. Ainsi, la nouvelle stratégie prévoit de diversifier une partie du portefeuille de placements mondial afin d'atténuer ce risque. Le Trésorier signale au Comité que la cote de crédit minimale actuelle – double ou triple A – est très rarement accordée à des obligations des marchés émergents ou à des obligations de sociétés, mais que la cote de solvabilité minimale restera fixée à triple B. S'agissant du niveau minimal de liquidité obligatoire, le Trésorier précise que, si le niveau minimal actuel est fixé à 60% du besoin de décaissements annuels bruts, le niveau de liquidité effectif est bien plus élevé – de l'ordre de 120%-150% –, ce qui tient uniquement à la forte proportion actuelle des obligations d'État de la zone OCDE. Avec la redistribution proposée au profit d'obligations d'État et d'obligations de sociétés hors zone OCDE, le niveau de liquidité correspondra au taux proposé de 70%, ce qui n'est pas jugé excessif par rapport au niveau effectif actuel. Une fraction supplémentaire de 10% sera ajoutée à l'issue du test de résistance organisé en fonction de la nouvelle répartition des actifs et du niveau croissant du programme de travail.
37. Le Conseiller juridique apporte des éclaircissements sur le rôle du Conseil d'administration dans la révision de la politique de placement, rôle qui consiste à exercer un contrôle et à donner des orientations au Président. Celui-ci tiendra ainsi compte des orientations indiquées par le Conseil d'administration avant d'adopter la politique proposée.
38. Le président résume les débats en indiquant que des simulations ont été réalisées afin de mettre en évidence les relations entre risque et rendement. Compte tenu de la nature de l'institution, il se demande vraiment si le FIDA peut prendre davantage de risques. Par ailleurs, il est important de porter à l'attention du Président l'inquiétude manifestée au titre de la responsabilité de surveillance envers l'institution. La direction devra donc soumettre la proposition au Conseil d'administration en faisant ressortir les observations et préoccupations exprimées par le Comité d'audit. Le Comité demande également que des informations supplémentaires soient présentées au Conseil sur les comparaisons avec les autres IFI.

#### **Dépense extraordinaire pour le programme de départ volontaire du FIDA pour 2009-2010**

39. Le Comité est informé par le Directeur par intérim de la Division des ressources humaines de l'état d'avancement du programme de départ volontaire. Un tiers seulement des crédits alloués ont été utilisés à ce jour et 3,9 millions d'USD restent disponibles. La direction propose donc de proroger le programme au-delà de 2010 pour le faire entrer dans une seconde phase.
40. Les observations du Comité comportent plusieurs demandes, à savoir:
- Confirmation de la validité de la justification du programme de départ volontaire et possibilité d'en réviser certains éléments en fonction des enseignements tirés de la première phase.
  - Informations détaillées sur les enseignements tirés de la première phase.
  - Statistiques démographiques concernant les personnes ayant opté pour un départ volontaire, par exemple leur âge, et informations sur ce qu'il est advenu des postes qu'elles occupaient.

41. La direction rappelle au Comité le caractère volontaire de l'initiative et confirme les gains d'efficience obtenus, qui ont entraîné la suppression de postes inutiles et la redéfinition de tâches et de rôles. Le Comité est informé que la direction compte franchir une nouvelle étape et cibler certaines personnes, tout en préservant le caractère volontaire du programme.
42. Le président constate que le rapport a été examiné et indique qu'il sera présenté au Conseil d'administration en décembre, pour approbation et soumission au Conseil des gouverneurs à sa trente-quatrième session.

#### **Plan de travail du Bureau de l'audit et de la surveillance du FIDA pour 2011**

43. Le Directeur par intérim d'AUO présente le plan de travail pour 2011. L'objectif central de ce plan est d'aider la direction à accroître l'efficacité et l'efficience de l'organisation à un moment où ses activités connaissent certaines mutations capitales.
44. Les membres du Comité, s'appuyant sur le plan de travail, posent des questions sur les points suivants: univers d'audit et détail de l'évaluation du risque réalisée; rôle du responsable des questions de déontologie et motifs de la création du bureau auquel il sera rattaché; ratio entre les missions d'assurance et les missions de conseil dévolues au personnel; rôle du FIDA dans le renforcement des capacités d'audit interne des pays; et éclaircissements sur le champ d'application du code de conduite.
45. La direction assure le Comité que la demande d'informations complémentaires sur l'évaluation du risque a été prise en compte et qu'il y sera donné suite dans des communications ultérieures. AUO a prévu d'apporter son soutien à la mise sur pied d'un bureau de la déontologie, et le recrutement du responsable des questions de déontologie est pratiquement arrivé à son terme. Ce bureau sera une entité séparée des services d'audit et d'enquête.
46. Les trois cadres spécialistes de l'audit qu'emploie AUO remplissent à la fois des missions de conseil et des missions d'assurance. Le Comité est également informé que les auditeurs ont la possibilité de transmettre des connaissances et de renforcer des capacités dans l'exercice normal de leurs activités. Il est par ailleurs indiqué que la certification de la conformité au code de conduite dont il est question dans le plan de travail, et qui jusqu'à présent n'a été signée que par le personnel entrant en fonctions au FIDA, est celle qui figure dans le manuel des procédures relatives aux ressources humaines.
47. Le président fait la synthèse des délibérations et indique que la nomination d'un responsable des questions de déontologie va dans le sens des meilleures pratiques. Le plan de travail étant considéré comme examiné, il sera soumis pour confirmation au Conseil d'administration en décembre.

#### **Programme de travail du Comité d'audit pour 2011**

48. Le Comité examine son programme de travail pour 2011 et demande que la direction lui présente tous les six mois des communications faisant le point sur les activités d'AUO et que le système prêts et dons et l'attestation ne fassent plus l'objet de "communications orales", mais simplement de "communications", car celles-ci ne se limitent pas à la forme orale. Le secrétariat est invité à inscrire à l'ordre du jour de la réunion d'avril 2011 les points ci-après, qui n'étaient classés que parmi les tâches possibles dans le programme de travail pour 2011:
  - Rapport sur l'état des contributions à la huitième reconstitution des ressources du FIDA
  - Ressources disponibles pour engagement
  - Rapport sur le portefeuille de placements du FIDA en 2010

- Rapport sur le portefeuille de placements du FIDA pour le premier trimestre 2011.
49. Le Comité prend également note de son rôle dans la sélection du Commissaire aux comptes et invite la direction à lui proposer, à sa première réunion de 2011, un calendrier détaillé pour ce processus, qui devrait arriver à son terme en décembre 2011, ainsi qu'un nouveau mandat pour le Commissaire aux comptes.
50. Le programme de travail ayant été examiné, le débat sur ce point est clos.

#### **Questions diverses**

- a) **Communication orale sur l'état d'avancement s'agissant de l'introduction d'une déclaration de la direction et d'une attestation du Commissaire aux comptes certifiant l'efficacité du cadre de contrôle interne sur l'information financière**
51. Le Comité entend une communication faisant le point sur l'initiative de la direction visant à donner corps à une déclaration de sa part et à une attestation du Commissaire aux comptes sur l'information financière. Les principaux objectifs recherchés sont d'accroître la confiance des parties prenantes dans l'information financière; la comparabilité avec les autres IFI; et la gestion des risques organisationnels dans leur ensemble.
52. Les avantages escomptés d'une mise en œuvre complète de l'initiative "attestation" sont mis en lumière, et le Comité est informé des étapes déjà franchies et des mesures restant à prendre.
53. Aucune observation n'est présentée par les membres sur ce sujet. Il est pris note de la communication et le débat sur ce point est clos. La séance est levée pour que les travaux puissent se poursuivre à huis clos, cette partie de la réunion faisant l'objet d'un rapport distinct.